

Commission tripartite cantonale vaudoise

Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT SUR LES ACTIVITES 2008 DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGEE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Rôle et organisation de la commission tripartite

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle des conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360 a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Elle a notamment pour tâche, en cas de sous-enchère abusive et répétée, de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édiction de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces diverses tâches, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'évaluer les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

Au total sur le canton de Vaud, 25 inspecteurs sont actifs dans la surveillance du marché du travail. Les ressources affectées à cette tâche n'ont pas évolué en 2008. Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, 8 postes d'inspecteurs sont

cofinancés à part égale par le canton et la Confédération, sur la base d'un mandat de prestations conclu avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Les inspecteurs en question sont rattachés en partie au Service de l'emploi (6 postes) et en partie à la commission quadripartite de contrôle des chantiers (2 postes).

Comme décidé en 2007, le système a été rationalisé afin que l'activité d'inspection dans son ensemble soit mieux coordonnée. Ce dispositif est entré dans une phase de stabilisation en 2008 quand bien même l'entrée en vigueur de la Loi sur le travail au noir en 2008 et les contrôles qui en découlent sur le marché du travail en sont dans leur première année d'application.

Activités de la commission tripartite en 2008

La commission tripartite s'est réunie deux fois au cours de l'année 2008. Le bureau de la commission tripartite chargé du suivi des dossiers s'est quant à lui réuni à huit reprises.

Faits marquants

En 2008, le nombre de cas particuliers traités par le bureau de la commission tripartite a augmenté. Sur la base des constats effectués, le bureau de la commission tripartite est entré en négociation avec plusieurs employeurs afin d'adapter leurs pratiques salariales ce qui s'est avéré concluant. Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée n'a été soulevé.

Annonces enregistrées en 2008

Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers. Durant l'année 2008, le SDE a réceptionné 13'615 annonces d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). 9'469 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 4'146 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne.

La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 2150 annonces dans le secteur primaire (agriculture), 4520 annonces dans le secteur secondaire (industrie+construction), 6975 dans le secteur tertiaire (services).

Sur les 9'469 prises d'emploi enregistrées, les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 2'357 annonces concernaient des branches où une CCT étendue existe, 2'149 des prises d'emploi dans le secteur agricole et 2'066 concernaient des prises d'emploi dans des entreprises de location de services. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

En ce qui concerne le travail détaché, et comme pour les années 2005, 2006 et 2007, ce sont dans des branches où une CCT étendue est applicable que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 4'146 enregistrements, 353 ont trait à des prestations dans le gros œuvre, 1'686 dans le second œuvre et 1'049 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations informatiques (212) et les prestations de services spécifiques (285). Là encore, le solde se répartit dans le reste des branches économiques sans qu'une valeur significative ne doive être mise en avant.

Travailleurs détachés: nombre d'annonces de travail UE*/AELE de moins de 90 jours

Evolution par branche d'activité (personnes présentes en fin du mois), avril 2006 à décembre 2008, Vaud



*UE25 (sous réserve exceptions de branches d'activité)

Source: ODM

*jusqu'en mars 2006: UE 15+ Chypre et Malte, dès avril 2006: UE 25 (sous réserve exceptions de branches d'activité).

Source : SCRIS

Au total, le nombre des annonces effectuées durant l'année a augmenté de 2'012 annonces, soit de 17,3 % par rapport à 2007. Les augmentations les plus fortes ont été constatées dans les branches d'activité suivantes :

- location de service: +194 annonces, + 10,36%
- Industrie, arts et métiers: +610, + 44.75%
- Agriculture: + 569 annonces, + 36%
- Prestations de services spécifiques: + 193 annonces, +31.08%
- Hôtellerie: +35 annonces, + 2.96%
- Second œuvre: +299 annonces, + 18.34%
- Enseignement: +123 annonces, + 28.21%

Une diminution du nombre d'annonces a été constatée dans les branches suivantes :

- Eglise, culture, sport, divertissements : -160 annonces, - 18.71%
- Commerce: -61 annonces, - 8.20%

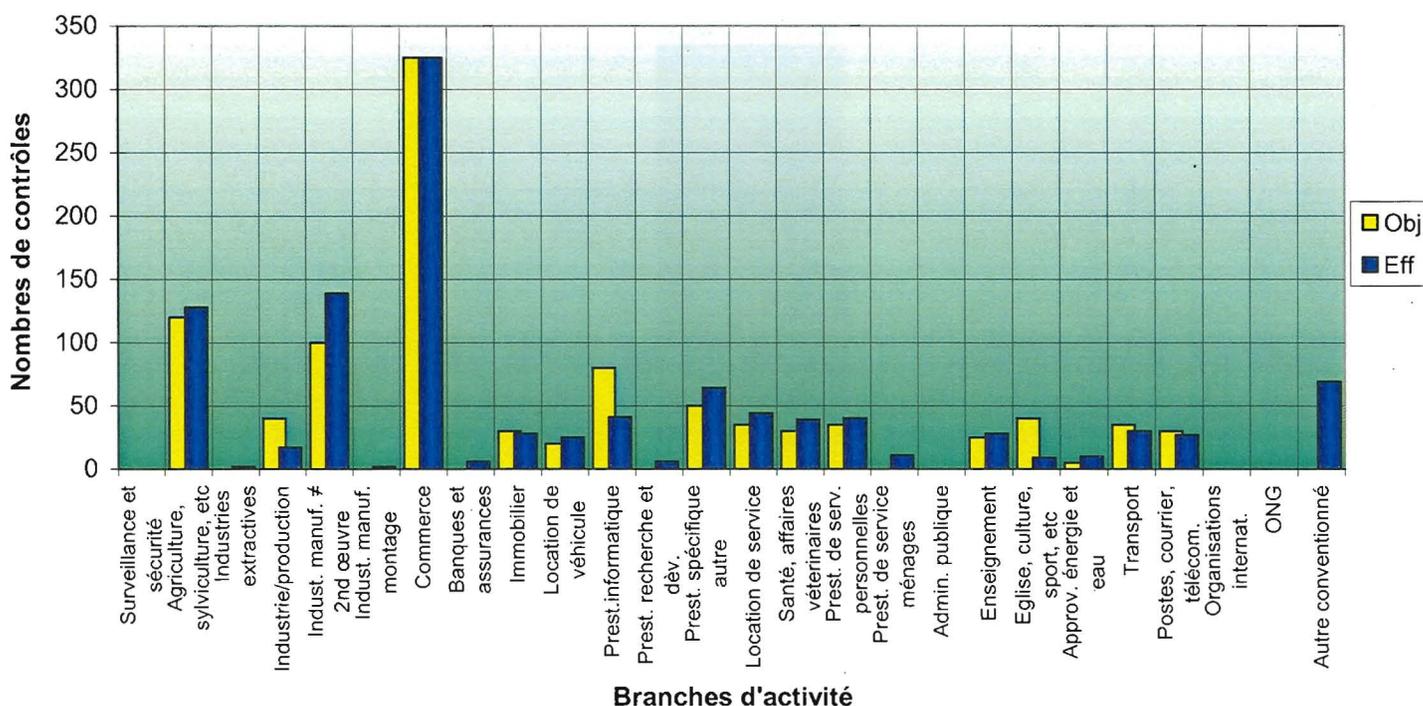
En terme de nombre de jours ouvrés, 628'824 jours ont été comptabilisés dont 527'420 auprès d'un employeur suisse et 101'404 par des prestataires de services étrangers. Après pondération cela représente 0.66% du volume total de l'emploi dans le canton (source : SCRIS).

L'augmentation constatée en 2008 est comparable à celle enregistrée en 2007. Au vu de la situation économique, le nombre d'annonces devrait diminuer en 2009. La commission tripartite entend, par le biais des contrôles effectués auprès des entreprises, maintenir toute son attention sur l'évolution des salaires.

Plan de contrôle 2008

Sur l'ensemble de l'année, tout secteur (conventionnés et non conventionnés) et tout organe de contrôle confondus, **1'780 contrôles ont été effectués. 1'090 l'ont été par le SDE, 518 par la commission de contrôle des chantiers et 172 par la commission de lutte contre le travail illicite dans l'hôtellerie-restauration.** Ci-dessous les contrôles du ressort de la commission tripartite dans les branches qui ne sont pas soumises à une convention collective de travail étendue.

Contrôles au 31.12.2008 Objectifs et Effectifs



La commission tripartite avait décidé d'un plan de contrôle pour l'année 2008 permettant d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération. Le mandat définissait un objectif global de 1'200 contrôles annuels au titre des mesures d'accompagnement.

Le plan en question définissait le nombre de contrôles à effectuer dans chaque branche de l'économie vaudoise non régie par une convention collective ayant force obligatoire. Le plan a été réalisé durant l'année 2008 et, à l'exception de quelques modifications dans la répartition des contrôles, a été régulièrement suivi. Les écarts les plus marqués ont deux raisons principales. D'une part, l'activité de contrôles a dû s'adapter à des demandes spécifiques qui nécessitaient une

attention particulière et qui n'avaient pas pu être anticipées lors de l'élaboration du plan et, d'autre part, un certain nombre de contrôles de travailleurs détachés avaient été fixés sur la base des annonces de prestations effectuées en 2007 qui n'ont pas suivi la même tendance en 2008.

Il est à signaler que des contrôles approfondis ont continué à être menés auprès de l'industrie des machines (entreprises SWISSMEM). Enfin et comme depuis le début de l'introduction des mesures d'accompagnement, une attention particulière a également été portée sur les entreprises de travail temporaire au vu des risques particuliers dans ce secteur d'activité. 15 audits approfondis d'entreprises de location de services et de placement ont été menés par le SDE représentant le contrôle longitudinal sur deux ans des conditions de travail et salaire de près de 500 travailleurs. Par ailleurs et en plus des audits précités, 29 contrôles ont été effectués auprès d'entreprises pratiquant la location de services.

Sanctions et bilan des contrôles

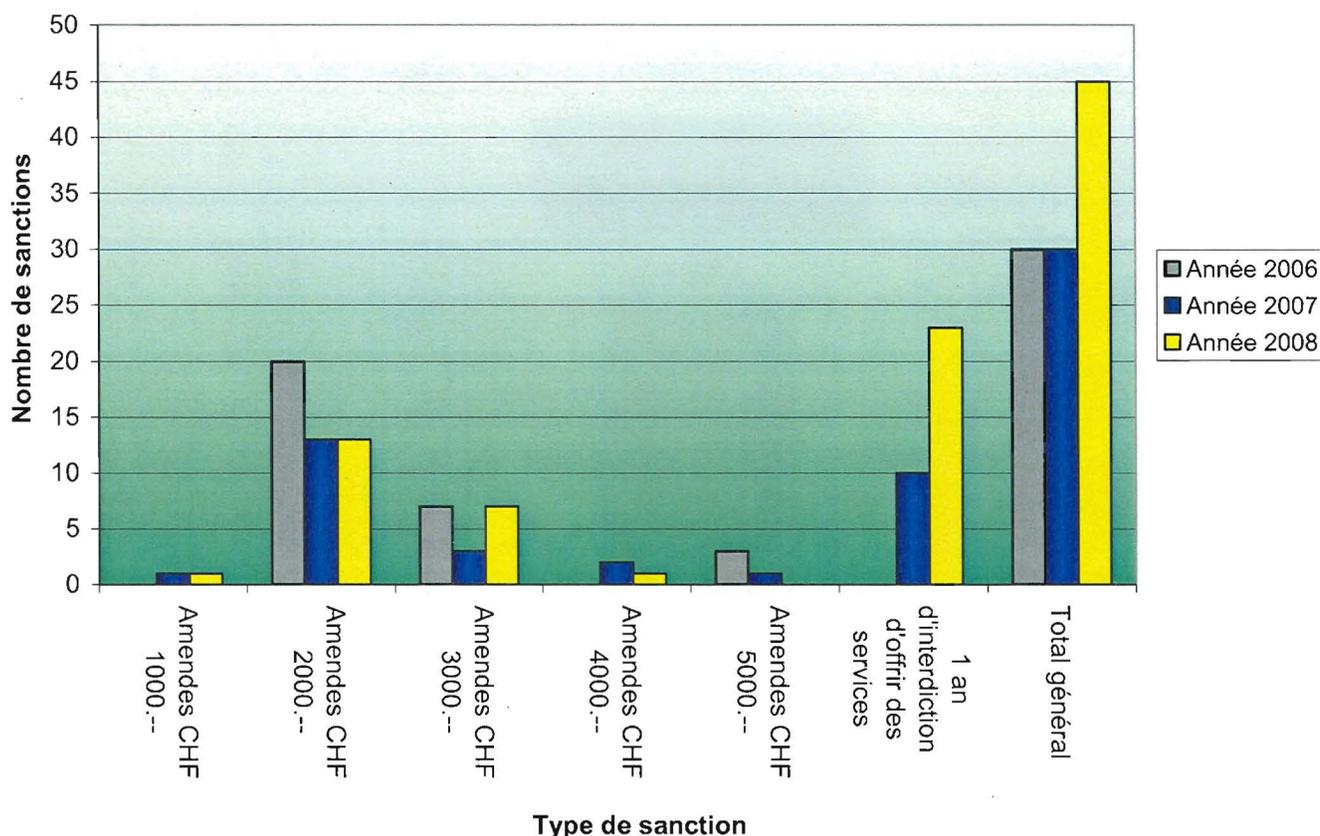
Comme l'année précédente, l'ensemble des contrôles a permis de mettre en lumière un nombre non négligeable d'infractions à différentes législations et CCT étendues. Le Service de l'emploi a rendu 45 décisions de sanctions dans le cadre de la Loi fédérale sur les travailleurs détachés. Ainsi 23 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 22 amendes pour un montant global de 52'000 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. A fin janvier 2009, 14 des 22 amendes avaient été payées pour un total de 33'000 CHF et une amende faisait l'objet d'un recours. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonces, pour non respect d'une convention collective de travail étendue ou pour infraction à des dispositions relatives à la durée du travail. Chacune des interdictions d'offrir des services a été prononcée en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse. Par ailleurs, les entreprises qui ne paieraient pas les amendes infligées peuvent se voir interdire d'offrir leurs services en Suisse. Il faut cependant qu'au minimum deux amendes aient été prononcées à leur encontre (art. 9 al. 2 lettre b de la Loi sur les travailleurs détachés).

En ce qui concerne la problématique des salaires, aucun cas de dumping (= sous enchère abusive et répétée au sens de l'article 360 a CO) n'a été constaté par la commission tripartite. Cependant, 253 cas salariaux individuels répartis dans 56 entreprises ont été soumis à l'attention du bureau de la commission tripartite qui a classé, après complément d'informations, 55 cas répartis dans 27 entreprises.

Sur les situations des 29 entreprises restantes n'ayant pas été classées, 15 cas répartis dans 5 entreprises n'ont pas fait l'objet d'une négociation en raison de la cessation d'activité ou en raison de sanctions déjà prononcées dans le cadre de la Loi sur les travailleurs détachés.

Enfin, la commission est entrée en négociation avec 24 employeurs en relation avec 183 cas individuels.

Sanctions prononcées dans le cadre de la loi sur les travailleurs détachés



Sur les 24 négociations engagées, 14 sont toujours en cours (106 cas individuels), 5 ont échoué (66 cas individuels) et 5 ont abouti (11 cas individuels).

Les cas pour lesquels les négociations n'ont pas abouti demeurent attentivement suivi par le bureau de la commission qui vérifiera l'évolution des salaires dans ces entreprises et qui proposera des mesures correctrices si cela s'avère justifié. Il paraît cependant difficile de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie en raison du comportement d'un seul employeur ne représentant qu'une infime partie des emplois dans la branche. Cela ne correspond d'ailleurs pas aux normes légales régissant les mesures d'accompagnement qui prescrivent :

« Art 360a du Code des obligations :

IV. Salaires minimaux

1. Conditions

Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

Objectifs 2009

Les objectifs 2009 de la commission tripartite sont similaires à ceux énoncés en 2008.

Le premier objectif tient dans l'accomplissement du mandat de prestations qui a été signé en début d'année 2008 et qui est applicable jusqu'à fin 2009. L'objectif chiffré est donc demeuré le même qu'en 2008. Seule la répartition des contrôles au sein de l'économie a évolué et la commission tripartite a avalisé lors de sa séance du 25 février 2009 le plan de contrôle du SDE pour l'année 2009. Ce dernier est joint en annexe au présent rapport.

Le deuxième objectif est conjoncturel et tient à la situation économique actuelle. En effet, en situation de crise, le risque de dumping peut s'accroître et la commission entend être réactive à l'ensemble des problématiques qui se présenteront à elle dans ce contexte.

Conclusion

La commission tripartite tient à souligner l'absence de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. Des nombreuses infractions aux salaires minimaux ont cependant été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. La commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement.

La commission tripartite estime que le système mis en place permettra de déceler les éventuelles problématiques de sous-enchère. Cette confiance semble être partagée par le peuple vaudois qui a approuvé à plus de 70% la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie.

Le Président
Aldo Ferrari

UNIA


Le Vice-Président
Jean-Marc Beyeler
Centre Patronal



Le Vice-Président
Roger Piccand
Service de l'emploi

